

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
JEUDI 21 JUILLET 2022 À 16H30
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Résolution d'adoption (ou non, selon le nombre de demandes de participation à un référendum reçues) règlement no 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.
3. Adoption (ou non, selon le nombre de demandes de participation à un référendum reçues) du règlement 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.
4. Acceptation de la soumission pour le service de conciergerie des locaux de l'hôtel de ville, les locaux temporaires du CPE et du 601, rue Principale.
5. Autorisation à monsieur Daniel Bacon, directeur général, à faire la réclamation d'un produit financier non réclamé à Revenu Québec.
6. Représentation municipale à l'Omnium de golf de la M.R.C. de Mékinac. **Reporté**
7. Amendement à la résolution 2021-11-188 portant sur l'établissement du calendrier 2022 pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.
8. VARIA :
 - a) _____
 - b) _____
9. Période de questions.
10. Levée de l'assemblée.

Daniel Bacon, directeur général

21 juillet 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
MRC DE MÉKINAC**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le vingt unième jour de juillet de l'an 2022, à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville (salle de la Fadoq).

Étaient présents Madame la conseillère Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Monsieur le conseiller Normand Cossette était absent, absence étant non-motivée.

Madame la conseillère Nathalie Lévesque était absente, absence étant motivée.

2 contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 16h30.

2022-07-165

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur Claude Thiffault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire.

Adopté

2022-07-166

Résolution d'adoption du règlement no 2022-238 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe adopte le règlement 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.

Adopté

Règle.

2022-328

Règlement no 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.

* Avec dispense de lecture

RÈGLEMENT NO 2022-328 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-253 AFIN DE CHANGER L'USAGE DANS LA ZONE 81-Af.

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 21 juillet 2022, à 16h30, à la salle de l'âge d'or de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

LE MAIRE : Paul Labranche

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Denis Bordeleau

Roman Pokorski

Suzanne Tessier

Claude Thiffault

M. Normand Cossette et Mme Nathalie Lévesque étaient absents de la séance, leur absence étant motivée.

Membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé au cours de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement no 2022-328 s'est tenue le 5 juillet 2022 et que plusieurs commentaires et questionnements ont été soulevés;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement no 2022-238 a été déposé au cours de la séance du 11 juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement. Le conseil de la municipalité adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE DONC CE QUI SUIT :

Article 1 Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-253 afin de modifier l'usage dans la zone 81-Af.

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT 2022-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-253 AFIN DE MODIFIER L'USAGE DANS LA ZONE 81-Af ».

Article 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de remplacer l'usage du bâtiment au 231, rue Principale qui était utilisé en tant que bâtiment d'élevage de type couvoir pour un usage de production et transformation de cannabis.

Article 4 Modification de la section 15 du projet de règlement de zonage 2009-253 – NORMES SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES

Ajout de l'article 15.16 CULTURE ET TRANSFORMATION DE CANNABIS – Toute culture de cannabis et tout usage de transformation de cannabis faite à l'intérieur du périmètre urbain doit obligatoirement se faire à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

Article 5 Modification de la classification des usages (annexe C)

L'article 5.1.3.1 Industries légères sera modifié de la façon suivante

5.1.3.1 Industries légères

À titre indicatif, sont de ce regroupement les usages suivants :

CUBF	DESCRIPTION
20	Industrie d'aliments et de boissons
21	Industrie du tabac et du cannabis
23	Industrie du cuir et de produits connexes
24	Industrie textile
26	Industrie vestimentaire
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois
2732	Industrie de parquets en bois dur
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coffeuses de salle de bains en bois
274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
275	Industrie du cercueil
279	Autres industries du bois
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement

Article 6 Modification des grilles des spécifications (annexe D)

Les grilles des spécifications sont modifiées de la façon suivante :

Sous la colonne 81-Af il y a ajout de la note Nb.7 sur la ligne industries légères

Sous la colonne 81-Af il y a ajout d'un X sur la ligne culture

Sous la colonne 81-Af il y a retrait de la note Nb.7 sur la ligne élevage

Sur la ligne **NOTES** la ligne Nb. 7 sera modifiée par la suivante : N.B. 7 Constructions et usages correspondant au code d'usage numéro 2130, industrie du Cannabis.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Daniel Bacon, directeur général

Paul Labranche, Maire

Avis de motion : 13 juin 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 13 juin 2022

Consultation publique : 5 juillet 2022

Dépôt et présentation du second projet de règlement : 11 juillet 2022

Adoption du règlement : 21 juillet 2022

Acceptation de la soumission de Madame Lucie Durocher pour le service de conciergerie des locaux de l'hôtel de ville, les locaux temporaires du CPE ainsi que des locaux situés au 601, rue Principale.

CONSIDÉRANT que monsieur Marcel Gauthier a informé la Municipalité de Saint-Adelphe qu'il remettait sa démission pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de l'immeuble situé au 601, rue Principale, appartenant à la susdite municipalité;

CONSIDÉRANT que deux appels d'offre ont été envoyés par la poste à tous les résidents de Saint-Adelphe et que ceux-ci ont aussi été publiés sur le Facebook de la municipalité ainsi que sur le site de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les soumissions devaient être reçues d'ici jeudi, le 21 juillet 11h.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a reçu 1 soumission pour le contrat débutant le 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la soumission de Madame Lucie Durocher au montant de 27 000\$ avant les taxes pour la durée du contrat du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE et de l'immeuble situé au 601, rue Principale.

Adopté

Autorisation à monsieur Daniel Bacon, directeur général, à faire la réclamation d'un produit financier non réclamé à Revenu Québec.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a reçu le 7 juillet dernier une lettre de Revenu Québec stipulant que ceux-ci avaient mis en place une mesure d'incitation afin de permettre aux détenteurs de produits financiers non réclamés de régulariser la situation.

CONSIDÉRANT que pour pouvoir faire la réclamation, la municipalité de Saint-Adelphe doit compléter et envoyer un document à Revenu Québec.

CONSIDÉRANT qu'une fois le formulaire complété et signé, le montant réclamé sera de 736,81\$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise monsieur Daniel Bacon, directeur général, à faire la réclamation d'un produit financier non réclamé à Revenu Québec au montant de 736,81\$.

Adopté

Amendement à la résolution 2021-11-188 portant sur l'établissement du calendrier 2022 pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU qu'il a été établi par la résolution 2021-11-188 que la séance ordinaire d'août se tiendrait le 17 août et qu'il a été constaté que cette journée de séance se déroule au même moment que la séance de la MRC Mékinac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire d'août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe amende la résolution 2021-11-188 comme suit :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 h :

10 janvier ; 7 février ; 7 mars ; 4 avril ; 2 mai ; 6 juin ;

4 juillet; **16 août** ; 6 septembre; 3 octobre; 7 novembre et 5 décembre.

Que la séance ordinaire du conseil pour le moi d'août se tiendra un mardi et débutera à 20 h : 16 août.

Que les séances ordinaires et extraordinaires seront tenues à salle de la Fadoq, à l'intérieur de l'hôtel de ville sis au 150, rue Baillargeon à St-Adelphe.
Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier Daniel Bacon, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté

2022-07-170

Levée de l'assemblée à 16h50

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, directeur général
